

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 avril 2018 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 18 | L'an deux mille dix-huit, le 06 avril, |
| Présents | 13 | Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, |
| Votants | 16 | après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine |
| Absents | 05 | ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril. |

Date de convocation : 30/03/2018

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : M. R. BINETRUY (procuration à M. JL. DUFFAIT), M. P. DEJARDIN (procuration à M. F. BEZ), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON).

Absent : Mme N. LIMOGE, M. D. SCHALLER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 19h55, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20180406-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Madame le Maire propose d'ajourner l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars dernier, en raison de sa communication trop rapprochée par rapport à la séance de ce jour. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

| Date | Tiers | Montant HT | Objet |
|------------|-----------------------------|------------|---|
| 04/04/2018 | C2M (Loray 25) | 316.00 € | Nouvel aspirateur pour la salle des fêtes |
| 30/03/2018 | BALOSI MARGUET (Morteau 25) | 266.00 € | Hotte aspirante à charbon pour l'appartement communal de Derrière-le-Mont |

20180406-03 Vote du Budget Primitif 2018 Budget Eau

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2018 du Budget Eau.

EXPLOITATION :

- total des dépenses : 545 083.74 €
- total des recettes : 761 836.82 €

INVESTISSEMENT

- total des dépenses : 476 336.59 €
- total des recettes : 476 336.59 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2018 du Budget Eau est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-04 Vote du Budget Primitif 2018 Budget Bois

Mme ROUGNON-GLASSON présente le Budget Primitif 2018 du Budget Bois.

FONCTIONNEMENT :

- total des dépenses : 165 610.97 €
- total des recettes : 165 610.97 €

INVESTISSEMENT

- total des dépenses : 22 536.39 €
- total des recettes : 22 536.39 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2018 du Budget Bois est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-05 Vote du Budget Primitif 2018 Budget Lotissement Champ Prouvet

Mme ROUGNON-GLASSON présente le Budget Primitif 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet.

FONCTIONNEMENT :

- total des dépenses : 560 027.80 €
- total des recettes : 960 901.15 €

INVESTISSEMENT

- total des dépenses : 16 000.00 €
- total des recettes : 717 000.00 €

Après en avoir délibéré, Budget Primitif 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-06 Vote du Budget Primitif 2018 Budget Caveaux

Mme ROUGNON-GLASSON présente le Budget Primitif 2018 du Budget Caveaux.

FONCTIONNEMENT :

- total des dépenses : 12 750.64 €
- total des recettes : 12 750.64 €

INVESTISSEMENT

- total des dépenses : 30 540.30 €
- total des recettes : 30 540.30 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2018 du Budget Caveaux est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-07 Approbation des nouveaux taux d'imposition 2018

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal les éléments transmis par l'Etat pour déterminer les taux d'imposition 2018. Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 sont :

- Taxe d'habitation : 2 900 000 € (contre 2 795 692 € en 2017)
- Taxe foncière bâti : 2 060 000 € (contre 1 999 657 € en 2017)
- Taxe foncière non bâti : 104 000 € (contre 103 208 € en 2017)

Compte tenu des projets d'investissements importants sur la commune, il est proposé une augmentation de 1 % pour chacun des taux d'imposition pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'augmentation de 1 % des taux d'imposition sur Montlebon, soit :
 - Taxe d'habitation : 11.16 %
 - Taxe foncière bâti : 16.19 %
 - Taxe foncière non bâti : 36.70 %

Le total des recettes des contributions directes attendues est de 695 346 €.

20180406-08 Vote du Budget Primitif 2018 Budget Communal

Mme ROUGNON-GLASSON présente le Budget Primitif 2018 du Budget Communal.

FONCTIONNEMENT :

- total des dépenses : 1 804 429.01 €
- total des recettes : 1 804 429.01 €

INVESTISSEMENT

- total des dépenses : 3 925 738.88 €
- total des recettes : 3 925 738.88 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2018 du Budget Communal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-09 Subventions communales 2018 – Multi Accueil

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 août 2015 relative à la signature d'une convention avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour la gestion du service multi accueil dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Pour le fonctionnement de ce service, il est convenu que la municipalité verse chaque année, une subvention à l'association pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 109 228.42 € à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour le service multi accueil.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

20180406-10 Subventions communales 2018 – Accueil de Loisirs

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 août 2015 relative à la signature d'une convention avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour la gestion du service accueil de loisirs dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Pour le fonctionnement de ce service, il est convenu que la municipalité verse chaque année, une subvention à l'association pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 89 135.90 € à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour le service accueil de loisirs.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

20180406-11 Subventions communales 2018 – Football Club Morteau Montlebon

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 16 mars 2011 de valider une participation financière communale et annuelle de 7 000.00 € auprès du Football Club Morteau Montlebon (FCMM) pour les dépenses liées à l'entretien des terrains de sport et des vestiaires. Elle rappelle également la décision du 08 février 2016 relative à la mise en place d'une convention afin de définir les responsabilités de chacun, à savoir l'entretien du terrain en herbe par la commune et l'entretien du terrain synthétique par le FCMM.

Le FCMM ayant fait part de sa volonté de ne pas assurer l'entretien du terrain synthétique, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le versement de la subvention au club pour l'année 2018, en y déduisant les frais d'entretien du terrain commandé fin 2017 et qui seront réalisés courant avril 2018. Le devis de la société ARTDAN en charge de ces travaux étant de 3 306.20 € TTC et le club n'ayant reçu que 5 000 € au titre de la subvention 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 700.00 € au club de foot au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 5 700.00 € au Football Club Morteau Montlebon.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

20180406-12 Subventions communales 2018 – CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale qui fonctionne avec un budget annexe au Budget Communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le versement de la subvention au CCAS pour l'année 2018 pour lui permettre d'équilibrer son budget et de mettre en œuvre ses actions auprès des habitants de la commune : repas des anciens, fête des mères, Cartes Avantages Jeunes, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 5 600.00 € au CCAS de Montlebon.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du Budget Communal 2018.

20180406-13 Subventions communales 2018 – autres demandes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux autres demandes de subvention sont parvenues en mairie courant mars 2018 :

- L'association sportive La Saint-Michel de Morteau
- La Banque Alimentaire de Franche-Comté

Les deux associations n'étant pas domiciliées sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à leur demande. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-14 Choix de l'option bordures en granit dans le marché de travaux de réaménagement de la rue de la Vigne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 28 mars dernier le choix de l'entreprise VERMOT TP de Gilley pour les travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade.

Dans le dossier de consultation des entreprises, il y avait une tranche ferme, ainsi qu'une tranche optionnelle pour une plus-value des bordures en granit en lieu et place du béton granité.

Le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré sur cette option, il convient de présenter le montant de l'option pour la société VERMOT TP.

| | Prix en € HT | Prix en € TTC |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Rappel tranche ferme | 292 710.05 | 351 252.06 |
| Montant tranche optionnelle | 21 435.98 | 25 723.18 |
| TOTAL | 314 146.03 | 376 975.24 |

Le Conseil Municipal débat sur le choix des bordures en granit ou en béton granité. Il est notamment souligné que le choix du granit devra répondre à l'enveloppe financière définie par la société VERMOT TP. La question de la provenance sera étudiée au démarrage du chantier.

Le conseil débat également sur le choix du remplacement des arbres. Des solutions pourront être abordées lors du démarrage du chantier pour le remplacement des arbres enlevés.

Afin d'assurer la robustesse des bordures de la rue de la Vigne, il est proposé d'accepter l'option granit dans le marché de travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, avec la société VERMOT TP de Gilley.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour :

- DONNE son accord pour l'option bordure en granit dans le marché de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade, avec la société VERMOT TP pour un montant de 21 435.98 € HT, soit 25 723.18 € TTC.
- DIT qu'avec l'option granit le nouveau montant total du marché est de 314 146.03 € HT, soit 376 975.24 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché.

20180406-15 Choix du prestataire pour les travaux de voirie au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de voirie au lotissement communal Champ Prouvet, a été réalisé et géré par le maître d'œuvre : le cabinet d'études ANDRÉ de Pontarlier.

AAPC envoyé le : 22/02/2018
 Date limite réception des offres : 27/03/2018 à 12h
 Ouverture des plis : 29/03/2018 à 10h

Critères d'analyse : Valeur technique 40 %
 Prix des prestations 60 %
 4 candidatures reçues : BONNEFOY (Saône 25)
 COLAS (Besançon 25)
 VERMOT TP (Gilley 25)
 EUROVIA (Gevrey Chambertin 21)

La société EUROVIA a décidé de retirer son offre anormalement basse après s'être aperçu d'une erreur. Elle n'a donc pas été analysée.

Le résultat de l'analyse est le suivant :

| Critères | ESTIMATION MO | BONNEFOY | COLAS | VERMOT |
|----------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Prix HT | 286 485.00 | 300 930.00 | 294 695.00 | 284 956.00 |
| Prix TTC | 343 782.00 | 361 116.00 | 353 634.00 | 341 947.20 |
| Note critère prix 12/20 | | 5.85 | 5.98 | 6.18 |
| Note valeur technique 8/20 | | 7.60 | 7.20 | 7.60 |
| Note finale 20/20 | | 13.45 | 13.18 | 13.78 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les travaux de finition de voirie du lotissement Champ Prouvet avec la société VERMOT TP pour un montant total de 316 801,80 € HT, soit 380 162,16 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

20180406-16 Convention pour la fourniture et l'entretien gratuits de mobiliers de communication

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'offre de la société GIRODMEDIAS de Morbier (39) pour une convention de fourniture et d'entretien gratuits de mobiliers de communication.

La commune concède à GIRODMEDIAS sur le domaine public communal :

- 3 emplacements type planimètre format 2m²
- 1 abri voyageurs 2 retours vitrés

Le choix des emplacements des mobiliers de communication est fait d'un commun accord entre GIRODMEDIAS et la commune.

A titre de redevance pour occupation du domaine public, la société s'engage :

- À mettre en place un abri voyageur éclairé non publicitaire avec 2 retours vitrés, et en assurer l'entretien et la maintenance.
- À mettre en place une signalétique institutionnelle, et en assurer l'entretien et la maintenance. Il s'agit de 5 ensembles et 16 panneaux.

Le Conseil Municipal souhaite davantage de précisions quant à l'étude des emplacements pour chacun des mobiliers proposés, ainsi que sur le type de communication qui apparaîtra sur les supports à disposition de la société GIRODMEDIAS. Il est également demandé un détail plus avancé des coûts proposés aux entreprises pour leur signalétique.

En l'absence de ces éléments, Madame le Maire propose d'ajourner le sujet et de le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180406-17 Mise à jour du plan de financement pour la réalisation d'un terrain multisports

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 06 novembre 2017 du plan de financement pour la création d'un terrain multisports. Le montant du projet était alors de 79 740 € HT soit 95 688 € TTC avec le plan de financement suivant :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| CAF (4,39%) | 3 500 € |
| CRCA développement local (2,51%) | 2 000 € |
| FEADER (12,54%) | 10 000 € |
| DETR (35%) | 27 909.00 € |
| Fonds libres (45,56%) | 36 331.00 € |

Monsieur Fabien BEZ fait part d'un devis différent de la société BDTP du Béliou (25) pour 105 946.20 € HT soit 127 135.44 € TTC (+ 33 %). Ce devis propose des travaux de créations sans reprise d'éléments existants et avec un système mieux adapté de récupération des eaux pluviales.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| CAF (3.30 %) | 3 500.00 € |
| CRCA développement local (2.83 %) | 3 000.00 € |
| FEADER (9.44 %) | 10 000.00 € |
| DETR (35.00 %) | 37 081.00 € |
| Fonds propres (49.43 %) | 52 365.20 € |

Une fois l'ensemble des dossiers de subvention déposé et déclaré complet, la commune lancera la consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- S'ENGAGE à financer la création d'un terrain multisports pour un montant maximum de 105 946.20 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| CAF (3.30 %) | 3 500.00 € |
| CRCA développement local (2.83 %) | 3 000.00 € |
| FEADER (9.44 %) | 10 000.00 € |
| DETR (35.00 %) | 37 081.00 € |
| Fonds propres (49.43 %) | 52 365.20 € |
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du FEADER, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et du Crédit Agricole de Franche-Comté.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions.

20180406-18 Plan de financement pour les travaux d'éclairage public rue de Neuchâtel

Madame le Maire explique qu'à la demande de la municipalité, la société BALOSI MARGUET de Morteau a transmis un devis le 15 mars 2018, pour la rénovation de l'éclairage public rue de Neuchâtel.

Les travaux consistent en :

- La dépose de 25 luminaires existant et traitement des déchets
- La fourniture et la pose de 25 luminaires neufs à LED
- La rénovation du coffret éclairage public
- La fourniture et la pose d'une horloge astronomique

Le montant total des travaux s'élève à 14 680.00 € HT soit 17 616.00 € TTC.

Une subvention du SYDED du Doubs peut être sollicitée. Le plan de financement proposé est le suivant :

- SYDED (40 %) 5 872.00 €
- Fonds propres (60 %) 8 808.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à réaliser et à financer des travaux d'éclairage public rue de Neuchâtel à Montlebon dont le montant s'élève à 14 680.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

| | |
|--------------------|------------|
| Fonds libres : | 8 808.00 € |
| Subvention SYDED : | 5 872.00 € |
- SOLLICITE l'aide financière du SYDED.
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- ACCEPTE de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Energie générés par l'opération susvisée.

20180406-19 Plan de financement pour l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur au groupe scolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de la municipalité et afin de poursuivre le programme d'informatisation du groupe scolaire, la société MANUTAN

COLLECTIVITES de Niort (79) a transmis un devis le 26 mars 2018, pour l'acquisition d'un quatrième vidéoprojecteur au groupe scolaire.

Le montant total de l'achat s'élève à 3 501.44 € HT soit 4 201.73 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- DETR (35 %) 1 225.00 €
- Fonds propres (65 %) 2 276.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer l'acquisition d'un quatrième vidéoprojecteur interactif pour le groupe scolaire Jules Vermot-Gaud pour un montant maximum de 3 501.44 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 - DETR : 1 225.00 €
 - Fonds propres : 2 276.44 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à effectuer l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.

20180406-20 Plan de financement pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics

Madame le Maire rappelle que suite au diagnostic réalisé par l'agence APAVE de Vesoul depuis janvier 2017, un programme d'études et de travaux sur 4 ans a été défini afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite :

- la salle des fêtes, l'église et le cimetière Sur la Seigne,
- la salle des fêtes, l'église et le cimetière des Fontenottes,
- la salle des fêtes, l'église et le cimetière de Derrière-le-Mont.

A partir du programme défini, une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée a été transmis aux services préfectoraux le 07 février 2018. La municipalité a reçu un avis favorable à la délivrance de cet agenda en date du 06/03/2018.

Les travaux et aménagements ne pourront être réalisés qu'après avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire et obtenus l'accord de la sous-commission départementale d'accessibilité. Les dérogations devront faire l'objet d'une demande via un formulaire CERFA et qui sera également examiné en sous-commission d'accessibilité.

La municipalité prévoit également de déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture. L'estimation financière du projet est la suivante :

| Désignation | Montant € HT | Montant € TTC |
|------------------|------------------|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 12 446.00 | 14 935.20 |
| Travaux | 83 073.00 | 99 687.60 |
| TOTAL | 95 519.00 | 114 622.80 |

Le plan de financement proposé est :

- DETR (35 %) 33 431.00 €
- Fonds propres (65 %) 62 088.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer les études et les travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics ci-dessus, pour un montant maximum de 95 519.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 - DETR : 33 431.00 €
 - Fonds propres : 62 088.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à effectuer l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.

20180406-21 Demande de remboursement d'un bac d'ordures ménagères suite aux inondations de janvier 2018 à Sobey

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux inondations de début janvier 2018 sur le territoire communal et en particulier dans le secteur de Sobey, un administré de cette zone, Monsieur Thierry VOGELGESANG n'a pu empêcher les crues d'emporter son bac d'ordures ménagères.

La Communauté de Commune du Val de Morteau a procédé au remplacement de ce bac le 30 janvier et M. VOGELGESANG a reçu un avis de somme à payer de 25.08 € TTC. Son assurance ne prenant pas en charge cette dépense de bien mobile, il dépose auprès de la municipalité une demande d'aide financière pour le remplacement de ce bac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge financière du remplacement du bac d'ordures ménagères de M. VOGELGESANG. Il est précisé que cette prise en charge financière intervient à titre exceptionnelle et ne pourra être renouvelée.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour :

- ACCEPTE de prendre en charge le remplacement du bac d'ordures ménagère de M. Thierry VOGELGESANG pour son habitation sise 24 rue de Sobey.
- DIT que cette prise en charge se fait à titre exceptionnelle et ne pourra pas être renouvelée.
- DEMANDE à M. VOGELGESANG de s'assurer qu'à l'avenir, tout objet mobile placé à l'extérieur de son habitation soient, dans la mesure du possible, sur un emplacement hors crue.

20180406-22 Divers

Madame le Maire donne le calendrier des réunions et rencontres à venir.

Il est notamment prévu :

- Une Commission Cimetière pour travailler sur les tarifs des concessions : la réunion aura lieu le lundi 16 avril à 20h15.
- Une demande sera faite à la Commission Eau de se réunir pour travailler sur la possibilité d'indexer les tarifs eau municipaux.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de révision du POS en PLU. Suite à une difficulté procédurale, le Conseil Municipal devra statuer lors d'une prochaine séance sur la marche à suivre dans le dossier.

20180406-23 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera lundi 23 avril 2018 à 20h15.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire
Catherine ROGNON

